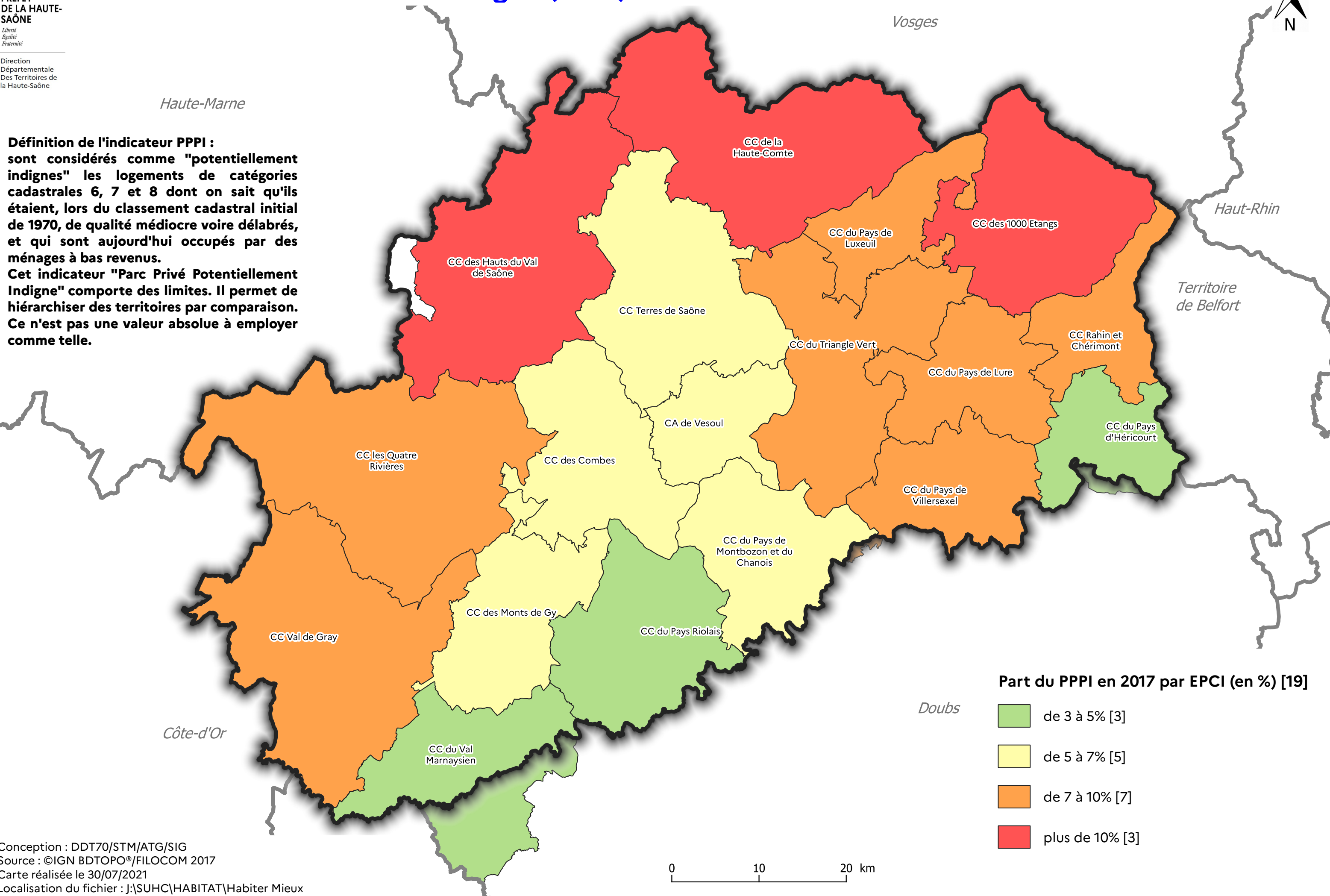


Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI)

Définition de l'indicateur PPPI :

sont considérés comme "potentiellement indignes" les logements de catégories cadastrales 6, 7 et 8 dont on sait qu'ils étaient, lors du classement cadastral initial de 1970, de qualité médiocre voire délabrés, et qui sont aujourd'hui occupés par des ménages à bas revenus.

Cet indicateur "Parc Privé Potentiellement Indigne" comporte des limites. Il permet de hiérarchiser des territoires par comparaison. Ce n'est pas une valeur absolue à employer comme telle.



Part du PPPI en 2017 par EPCI (en %) [19]

- de 3 à 5% [3]
- de 5 à 7% [5]
- de 7 à 10% [7]
- plus de 10% [3]

